

**République française**

-----  
**Liberté, égalité, fraternité**

-----  
**Département du Pas-de-Calais**

-----  
**Arrondissement de Boulogne-sur-Mer**

-----  
**Canton de Desvres**



**Délibération n°25-2025-07-02**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le mardi vingt-quatre juin, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

---

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL, Sébastien DUFOSSÉ, Christophe DOUCHAIN

Etaient excusés : Michel PECHINOT  
Thérèse DUWEZ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Excusés avec pouvoir à un membre	0
Excusés	2
Absents	0
Nombre de votes	9

## **Délibération n°25-2025-07-02**

### **Objet : actualisation des modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps,

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la mise en place d'un règlement de fonctionnement de services en date du 15 novembre 2018, avec notamment le règlement de fonctionnement de la gestion des temps,

Vu l'avis du CST en date du 19/06/2025,

Considérant que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents,

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la Collectivité un droit d'option pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET),

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'actualisation des modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

- Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, par écrit et par l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante,
- A partir du 16<sup>ème</sup> jour, le fonctionnaire affilié à la CNRACL peut opter dans les proportions qu'il souhaite pour :
  - o l'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,
  - o la prise en compte des jours CET au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP)
  - o l'indemnisation des jours CET

- le maintien des jours sur le compte épargne temps.
- A partir du 16<sup>ème</sup> jour, l'agent affilié au régime général et à l'IRCANTEC (fonctionnaire non affilié à la CNRACL et l'agent contractuel de droit public) peut opter pour les proportions qu'ils souhaitent pour :
  - l'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,
  - l'indemnisation des jours CET
  - le maintien des jours sur le compte épargne temps.

En l'absence de choix de l'agent, les jours seront automatiquement conservés sur le compte épargne temps.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Desvres, le 02 juillet 2025

Le secrétaire de séance

  
Thierry PETITPREZ

Le Président

  
Claude PRUDHOMME